

## Checklist des mesures à vérifier dans le cadre du déconfinement

La CPME propose une synthèse des mesures à vérifier dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 sur la base du [protocole national de déconfinement](#).

Il est conseillé en parallèle de cette « to do list » de lire ce protocole pour s'assurer de bien comprendre le cadre de ces mesures.

Le protocole national souligne d'ailleurs que : « *La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus.* »

Les partenaires sociaux et les représentants du personnel doivent également être associés à sa mise en place.

L'entreprise devra également vérifier les mesures complémentaires de sécurité prévues par :

- les [près de 90 fiches conseils métiers](#) attendus des professions qui seraient présentes dans son établissement ;
- le cas échéant quand il existe, le [guide de bonnes pratiques édité dans sa branche](#).

Il est entendu qu'en cas de concours de mesures, l'entreprise devra veiller à appliquer la mesure la plus protectrice (exemple : port du masque obligatoire dans les établissements de santé versus pas de port du masque obligatoire, sauf exceptions, prévu dans le protocole national de déconfinement).

## Table des matières

<b>INTRODUCTION - RAPPEL DES DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....</b>	<b>2</b>
• TELETRAVAIL.....	2
• SI PRESENCE NECESSAIRE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.....	2
I- MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE .....	3
II- RECOMMANDATIONS EN TERMES DE JAUGE PAR ESPACE OUVERT.....	4
GESTION DES FLUX DES PERSONNES .....	7
III- LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	9
IV- LES TESTS DE DEPISTAGE .....	12
VI- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES .....	13

VIII-	LA PRISE DE TEMPERATURE.....	14
IX-	NETTOYAGE ET DESINFECTION.....	14

## INTRODUCTION - RAPPEL DES DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

### ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN

L'employeur doit :

- Mettre à jour le document d'évaluation des risques (DUER)
  - \* Sur le risque biologique : Dans l'attente d'une clarification de la part du ministère du Travail et de jurisprudences nouvelles sur le sujet (T. jud. Lille, réf., 5 mai 2020, n° 20/00399), dès lors qu'il existe un risque spécifique lié au Covid-19 mis en évidence dans le DUER, la prudence oblige à recommander aux employeurs la réglementation spécifique liée aux risques biologiques- *a minima* pour les activités visées par le ministère du Travail sur son site internet :
    - les professionnels systématiquement exposés au risque de contamination du virus du fait de la nature de leur activité habituelle (ex : **professionnels de santé et de secours**);
    - mais également les travailleurs dont les fonctions les exposent à un risque spécifique quand bien même l'activité de leur entreprise n'impliquerait pas normalement l'utilisation délibérée d'un agent biologique. Cette situation peut notamment concerner les **travailleurs des secteurs des soins, de l'aide à domicile ou des services à la personne, dès lors que leurs tâches impliquent des contacts de moins d'un mètre avec des personnes potentiellement contaminées (par exemple, toilette, habillage, nourriture).**
- réorganiser le ou les postes de travail concerné(s) après analyse des risques, tout en privilégiant le télétravail et le recours à la visioconférence ;
- si le télétravail n'est pas possible, organiser l'espace et les conditions de travail selon les recommandations ci-dessous
- consulter le comité social et économique en cas de modification importante de l'organisation du travail (article [L. 2312-8](#) du Code du travail). Si l'urgence l'exige, l'employeur peut prendre des mesures conservatoires avant d'avoir procédé à la consultation du CSE.

### TELETRAVAIL

Mesure	A vérifier	Si pas possible, préciser nombre de salariés attendus en présentiel
Télétravail dès qu'il peut être mis en œuvre	Oui Non	___ personnes (autres que visiteurs)

⇒ Pour plus d'information consultez le [questions réponses](#) du ministère du Travail sur le télétravail (mis à jour le 25 mai 2020).

### SI PRESENCE NECESSAIRE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Si la présence du salarié est nécessaire sur les lieux de travail, l'entreprise devra mettre en place les mesures telles que déclinées dans les tableaux ci-dessous.

## I- MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Mesures barrières	
Mesure	A vérifier
Mesures barrières Ont été ajoutée dans les mesures barrières des recommandations telles que se couvrir le nez en éternuant, jeter son mouchoir utilisé (à usage unique), éviter de se toucher le visage	A afficher à l'entrée et dans les lieux de pause (distributeur/machine à café, pointeuse...) <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf</a> <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente <div style="border: 2px solid green; padding: 5px; text-align: center;"><b>ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN</b> De <a href="#">nouvelles affiches</a> proposées par l'INRS</div>
Se laver les mains régulièrement avec mise à disposition de savon ou solution hydro alcoolique séchage avec dispositif (papier/tissu) à usage unique	Fourniture de savon/ hydro alcoolique séchage avec dispositif (papier/tissu) à usage unique <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Distanciation physique d'au moins 1 mètre, soit 4m <sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne	<a href="#">Cf. II. Recommandation en termes de de jauge par espace ouvert et III. Gestion des flux (II et III infra)</a>
Aération régulière des pièces fermées (toutes les 3 heures, pendant 15 min) ou des bureaux partagés (3x par jour pendant 15 min)	Information par tout moyen <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Désinfection régulière des objets manipulés et des surfaces y compris sanitaire	Révision des protocoles de nettoyage et fourniture de désinfectant à proximité des objets à usagers multiples <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente  Exemple Cpme : affichage de l'heure et de la date des désinfections réalisées par l'entreprise ou le prestataire <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Renvoi au domicile en cas de symptômes évocateurs covid	<a href="#">Cf. VI protocole de prise en charge de personne symptomatique</a>
Mesures à éviter	
Eviter le port des gants	Cf. <a href="#">IV les équipements de protection individuelle</a>

Eviter le contrôle systématique de la température à l'entrée (pour plus de précisions, cf. VII infra)

Cf. [VII La prise de température](#)

## II- RECOMMANDATIONS EN TERMES DE JAUGE PAR ESPACE OUVERT

Le protocole précise que : « La « jauge » de  $4m^2$  par personne peut toutefois être corrigée, à l'initiative de l'exploitant et au vu du résultat de l'évaluation des risques, d'une marge de sécurité en fonction de l'activité. Adaptée à une configuration plutôt « statique », par exemple un siège social d'établissement, elle peut être portée au-delà de  $4m^2$ , dans des configurations « dynamiques », par exemple un magasin, où les flux de circulation sont plus difficiles à maîtriser et des phénomènes de concentration difficiles à éviter. »

Dans sa mise à jour, le ministère considère que le nombre de  $m^2$  par personne « est défini par l'employeur ou l'exploitant responsable de l'espace et fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'espace considéré. Son paramétrage à  $4m^2$  minimum par personne constitue un moyen simple pour l'exploitant ou l'employeur de garantir une distance de 1 mètre autour d'une personne. »

Exemples de calcul de surfaces résiduelles et des jauges maximales

### Calcul des surfaces résiduelles et des jauges maximales

#### **Exemple 1 : supermarché de 2000m<sup>2</sup>**

La surface résiduelle ( $S_r$ ) est le résultat de la soustraction de la surface totale ( $S_t$  du plateau commercial nu (sans les entrepôts ni les quais, ni la galerie marchande) auquel on retire la surface utilisée ( $S_u$ ) de tous les espaces occupés par les rayons et les présentoirs de marchandises dans les allées ou des espaces dédiés ( $S_r = S_t - S_u$ ).

Pour une surface nue de plateau commercial de 2000m<sup>2</sup> et un encombrement des rayons estimé à 40%, la surface résiduelle est égale à 2000-800 soit 1200m<sup>2</sup>. La jauge maximale est donc égale à ( $S_r/4$ ) :  $1200/4 = 300$  personnes clients et salariés.

Toutefois, le nombre de clients admissibles et le flux de clients entrant/sortant peut être contraint par le nombre de caisses ouvertes, le flux de passage aux caisses (temps moyen de passage) et le nombre de clients qui attendent aux caisses, l'ensemble ne permettant plus de respecter l'espace de  $4m^2$  par personne. Un coefficient réducteur, apprécié par le responsable de l'établissement, peut alors s'appliquer au calcul précédent. Ainsi par exemple, affectée d'un coefficient de 0,8 par l'exploitant, la jauge maximale applicable pour ce magasin serait de  $300 \times 0,8 = 240$  personnes. Il s'ensuit que le flux doit être contrôlé à l'entrée et à la sortie pour que la jauge ne soit pas dépassée. Les caisses constituant le goulot de sortie, le nombre de clients entrant doit être égal au nombre de clients sortant.

### **Exemple 2 : open-space d'une superficie de 700m<sup>2</sup>**

Sur cette surface sont installés 50 bureaux de 2 mètres carrés de surface chacun, nécessitant chacun 2m<sup>2</sup> au sol supplémentaires pour que le salarié puisse vaquer normalement à ses occupations. Les armoires/vestiaires et de stockage de dossiers comptent pour 1,5 m<sup>2</sup> par bureau.

Cet open-space a une salle de réunion de 100m<sup>2</sup> et 3 petites salles d'isolement de 30 m<sup>2</sup> chacune. La surface dédiée aux circulations est de 100 m<sup>2</sup>.

La surface résiduelle est donc de :  $700 - (4 \times 50) - (50 \times 1,5) - 100 - (3 \times 30) - 100$  soit = 135 m<sup>2</sup>. La jauge maximale est donc égale à  $(Sr/4)$  :  $135 / 4 = 33$  personnes.

Le travail devra être organisé pour que les 50 personnes qu'accueillait cet open-space ne soient jamais plus de 33 sur le lieu de travail (ex : 25 salariés présents du lundi au mercredi midi, puis en télétravail le reste de la semaine et inversement pour les 25 autres salariés, cette organisation laissant des marges pour passer de 25 à 33 en fonction des contraintes de transports en commun des salariés par exemple.

### **Exemple 3 : librairie d'une superficie de 100m<sup>2</sup>**

En considérant que les rayonnages représentent un encombrement de 40%, il reste 60% de surface résiduelle disponible pour les clients et le personnel. Pour 60m<sup>2</sup> de surface disponible, la jauge maximale de 4m<sup>2</sup> par personne permet d'accueillir dans le magasin  $60/4 = 15$  personnes.

Si l'encombrement est de 60%, cas plausible selon la configuration des lieux, une surface résiduelle d'un peu plus de 40m<sup>2</sup> permet d'accueillir jusqu'à 10 personnes.

D'autres méthodes peuvent éventuellement être utilisées pour la calculer, selon les particularités des lieux et des secteurs, sous réserve qu'elles conduisent à des résultats sensiblement équivalents.

#### Jauge par espace ouvert

Surface totale= \_\_\_\_m<sup>2</sup>

Cf exemples ci-après

##### Bureau

Oui → Surface totale= \_\_\_\_m<sup>2</sup>

Non

Surface utilisée =

. ou Réelle : surface des tables, armoires, vestiaires, des salles de réunion, des petites salles d'isolement, des surfaces de circulation = \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

. Forfaitaire : Surface utilisée estimée à 20% environ de la surface totale = \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Soit surface résiduelle

= surface totale \_\_\_\_ m<sup>2</sup> - surface utilisée \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

= \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de personnes au maximum dans les locaux

= surface résiduelle / 4

= \_\_\_\_ personnes

##### Magasin

Oui → Surface totale= \_\_\_\_m<sup>2</sup>

Non

Surface utilisée=

. Forfaitaire : Surface des rayons et des réserves estimée à 40% environ de la surface totale= \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

. ou Réelle : surface des entrepôts, quais, galerie marchande, des rayons et des présentoirs de marchandises = \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Soit surface résiduelle = \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

= surface totale \_\_\_\_ m<sup>2</sup>- surface utilisée \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

= \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de personnes au maximum dans les locaux

= surface résiduelle / 4 \* (dans un magasin le chiffre de 4m<sup>2</sup> peut être augmenté)

= \_\_\_\_ personnes

Mesures	A vérifier
Affichage du nombre de m <sup>2</sup> par personne à l'entrée de l'espace considéré (minimum 4m <sup>2</sup> par personne)	A afficher à l'entrée de l'espace considéré <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente

Supprimé dans le projet du ministère du travail : ~~\*Pas d'ouverture des centres commerciaux de plus de 40 000 m<sup>2</sup> en Ile de France~~

## GESTION DES FLUX DES PERSONNES

Gestion des flux des personnes	
Pour éviter ou limiter les croisements (espace par collaborateur d'au moins 4m <sup>2</sup> même pour les déplacements)	
Mesure	A vérifier
Mise en place de sens de circulation unique dans l'entreprise quand c'est possible	Ateliers, couloirs, escaliers, parking, entrée, sortie quand c'est possible : aménagement des flux à sens unique avec information et signalétique sur les nouvelles conditions de circulation (affichage et marquage au sol) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente  Zones d'attente afin d'éviter les croisements (à identifier et marquage au sol) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Bonnes pratiques	
<u>Entrée</u> : condamner tourniquet ou organisation de leur nettoyage et du lavage des mains dès l'arrivée <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente	
<u>Entrée</u> : marquage au sol pour distanciation physique <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente	
<u>Escaliers</u> : organisation du nettoyage régulier de la rampe (2x par jour minimum) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente	
<u>Bureau partagé</u> , à organiser pour chaque poste en présentiel <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> Eviter le face/face <input type="checkbox"/> Permettre une distance physique de plus d'un mètre <input type="checkbox"/> Plexiglas de séparation si possible <input type="checkbox"/> En attente	

Mesure	A vérifier
En présence d'un ascenseur, limiter le nombre d'occupants simultanés	Calculer le nombre maximum d'occupants et l'afficher à l'entrée de l'ascenseur : ____ personnes <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Adaptation des horaires pour les salariés : - pour éviter les croisements à l'entrée et à la sortie de l'entreprise - en télétravail quand leur présence ponctuelle ou périodique est nécessaire sur le site	Détermination des salariés en activité partielle (classique, garde d'enfants, personne vulnérable ou en contact avec personne vulnérable) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente  Détermination des salariés en télétravail en contrainte de garde d'enfant <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente  Organisation des horaires en coordination avec les managers et les RH <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Déplacements dans les locaux de visiteurs extérieurs (dépannage, prestataire)	Organisation d'un balisage de la zone d'intervention (plots, rubans, marquage au sol, barrières ...) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente  Accompagnement de l'intervenant pour s'assurer du respect des consignes (nom de la personne à contacter ..) <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Déplacements dans les services internes (RH, informatique ...)	Information sur le fait de privilégier la prise de RDV plutôt que le déplacement spontané <input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente
Etablissement recevant du public <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → passer directement au <u>III les équipements de protection individuelles</u>	
Si oui Gérer les périodes d'affluence (anticiper pour les éviter ou les réduire en évitant des concentrations à l'extérieur)	<input type="checkbox"/> Fait (illustrations) <input type="checkbox"/> Affichage de la fréquentation à l'entrée <input type="checkbox"/> Affichage de la fréquentation sur le site web <input type="checkbox"/> Abonnement à des notifications des niveaux de fréquentation <input type="checkbox"/> Prise de RDV <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> En attente



### III- LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le protocole précise que :

« Comme rappelé en introduction, la doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc. ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé. »

Les équipements de protection individuelles (EPI) Pour éviter ou limiter les croisements (espace par collaborateur d'au moins 4m <sup>2</sup> même pour les déplacements)	
Salariés appartenant à une profession pour laquelle les Epi, type masques sont obligatoires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → passer directement au <a href="#">V-Tests de dépistage</a> , sauf pour les salariés pour lesquels les Epi ne sont pas obligatoires
Transports en commun en Ile de France	→ Veiller à ce que les salariés se munissent de leur propre masque (à noter obligatoire dans les transports en Ile de France et offerts par de nombreuses mairies)

Pour les salariés dont la profession n'exige pas le port d'un masque obligatoire ou pour ses activités ne nécessitant pas le port d'un masque

Mesure	À vérifier
<p>Les solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou réduite les risques ont-elles pu être mises en place ? (télétravail, aménagement des horaires et des tâches, réorganisation des espaces ou du travail, installation de barrières de séparation physique, régulation des flux de circulation, marquage au sol ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui → répondre à la question suivante</li> <li><input type="checkbox"/> Non → recourir au port d'un masque (cf. ci-après)</li> </ul>
<p>Ces mesures rendent-elles possibles le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires etc.) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui → passer directement au <a href="#">V-Tests de dépistage</a>,</li> <li><input type="checkbox"/> Non → recourir au port d'un masque (cf. ci-après) et lister les salariés pour lesquels la distanciation physique ne peut être garantie et pour lesquels le port du masque FFP1, <b>chirurgicaux</b> ou grand public doit être organisé (les masques FFP2 <b>ou chirurgicaux</b> sont réservés aux professionnels de santé)  <b>Les visières ne sont pas une alternative au port du masque ; néanmoins ; elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face au virus transmis par les gouttelettes (désinfection plusieurs fois par jour)</b></li> </ul> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <a href="#">FAQ DGCRF</a> sur les masques</li> <li>⇒ Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions : <a href="#">FAQ de l'INRS</a></li> <li>⇒ Pour les entreprises de moins de 250 salariés, <a href="https://masques-pme.laposte.fr/">https://masques-pme.laposte.fr/</a>, plateforme dédiée à la commande de masques .</li> </ul> </div>

## Organisation du nombre de masques nécessaires

A noter pour les masques FFP2 en cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port

Nombre de masque par jour= \_\_\_ **masques**

- **commande**

- Faite
- En attente

### **ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN**

[Guide douanier d'importation de masques \(et de redistribution aux clients et filiales à l'étranger\)](#). Ce guide peut être utilisé en complément du FAQ proposé par la DGCCRF sur les différents types de masques.

Dans ce document, est indiqué que l'entretien des masques grand public fournis aux salariés est à la charge de l'employeur dès lors qu'il s'agit d'une mesure de prévention mise en œuvre dans le cadre de son évaluation des risques. Dans le cas contraire, ce nettoyage est à la charge du salarié.

- **date de livraison estimée**

\_\_\_ **2020**

## Mesures à éviter

Eviter le port de gants (lunettes, surblouses, charlottes ...) sauf quand l'activité le nécessite

## IV- LES TESTS DE DEPISTAGE

Les tests de dépistage	
Mesure à éviter	
Eviter l'organisation de test de dépistage par l'employeur pour ses salariés	
Mesure à éviter	Rappel
Test virologique (déterminant si la personne est porteuse au moment T)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne peut être organisé qu'avec une prescription médicale ;</li><li>- Cette opération de dépistage ne peut pas être mise en place par l'employeur sauf demande des autorités sanitaires dans les zones de forte circulation du virus</li></ul>
Test sérologique (déterminant si la personne a été en contact avec le virus)	Ne peut pas être organisé par l'entreprise, outre que compte tenu des connaissances scientifiques actuelles, n'y a pas de garantie de l'immunité ce qui peut être faussement rassurant hors étude épidémiologique.

## VI- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

Les tests de dépistage	
Mesure	A vérifier
<p>Rédaction d'une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et des les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact avec la médecine du travail pour la co-rédaction de la procédure le cas échéant               <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fait</li> <li><input type="checkbox"/> En attente</li> </ul> </li>   <li>• Rédaction d'une procédure ad hoc               <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fait</li> <li><input type="checkbox"/> En attente</li> </ul> </li> </ul> <p>Aide à la rédaction d'une procédure ad hoc</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Rédaction de la procédure ad hoc en cas de présence d'une personne symptomatique (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) avec une prise en charge en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>isolement</b> dans une pièce dédiée, laquelle ? _____,</li> <li>• en se protégeant avec les gestes barrières et port d'un masque si disponible</li> </ul> <p>Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement (sauveteur/secouriste ou le référent covid en lui fournissant un masque avant son intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>recherche de signes de gravité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En l'absence de signe de gravité : contacter le médecin du travail ou lui demander de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.</li> <li>- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire, appeler le Samu 15, à proximité de l'intéressé pour lui permettre de parler au médecin (se présenter, résumer la situation, donner son numéro, l'adresse et moyens d'accès ...)</li> </ul> </li> </ul> <p>Après la prise en charge, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes y compris pour le nettoyage du poste et suivi des salariés.</p> <p>Si le cas de Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'assurance maladie), le cas échéant à l'aide des matrices « contacts ».</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de matrices de contact pour faciliter l'identification des personnes en contact « à risque » ou « risque négligeable ».               <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fait</li> <li><input type="checkbox"/> En attente</li> </ul> </li> </ul>

## VIII- LA PRISE DE TEMPERATURE

La prise de température	
Mesure à éviter	
Eviter le contrôle de la température à l'entrée de l'établissement mais il est recommandé à toute personne de mesurer elle-même sa température.	
Mesure	A vérifier
Mesure néanmoins acceptée dans le cadre d'un ensemble de précaution d'un contrôle de température de personnes entrant sur le site	<p>Elaboration d'une note de service valant adjonction au règlement intérieur, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seule vérification de la température, sans qu'aucune trace ne soit conservée ou enregistré</li> <li>- Doit de refuser de la part du salarié</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Fait <input type="checkbox"/> En attente</p>

## IX- NETTOYAGE ET DESINFECTION

Nettoyage et désinfection	
Mesure	A vérifier
Réouverture après confinement : le protocole habituel de nettoyage suffit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si lieux pas fréquentés dans les 5 derniers jours : Nettoyage classique Aération des locaux Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations A organiser ou prendre contact avec le prestataire Oui non</li> </ul>
Nettoyage quotidien après réouverture (ou si les lieux fréquentés dans les 5 derniers jours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le nettoyage, produit contenant un tensioactif (solubilisant les lipides), tels que savons, dégraissants, détergents, détachants →vérification des stocks de produits et le cas échéant à commander</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p><b>ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN</b> Recommandation de <a href="#">l'INRS pour le nettoyage</a></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une désinfection, si l'évaluation des risques le justifie en plus du nettoyage (à noter une désinfection doit être réalisée lorsqu'elle est strictement nécessaire, son usage répétitif pourrait permettre une survie des micro-organismes les plus résistants) →vérifier que le produit répond à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide →vérification des stocks de produits et le cas échéant à commander →A organiser dans l'entreprise ou avec le prestataire →Suivi des préconisations du document <a href="#">ED 6347</a> de l'INRS</li> </ul>

## **ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Reprise d'activité : les recommandations de l'INRS**

Sur son site internet, l'INRS formule des recommandations très complètes sur la conduite à tenir pour le déconfinement.

#### **•S'agissant [de la remise en route des bâtiments](#)**

L'INRS recommande de :

- procéder à un grand nettoyage des locaux ;
- contrôler les circuits d'eau, de gaz ou d'électricité (laisser couler l'eau, inspecter les circuits, dépoussiérer les armoires) ;
- favoriser le renouvellement de l'air tout en limitant le brassage (NB : pour les locaux équipés d'un simple ventilateur, d'aérotherme, de déstratificateur ou de climatiseur fonctionnant par recirculation d'air, il faut arrêter ces équipements) ;
- s'assurer du fonctionnement du système de sécurité incendie ;
- vérifier les équipements techniques.

#### **•S'agissant [de la remise en service des machines](#)**

L'INRS recommande de :

- procéder à une analyse des risques avant toute remise en service d'une machine ;
- vérifier les réseaux des différents fluides, corps liquides ou gazeux ;
- vérifier si les procédures de consignation ont été effectivement appliquées lors de la mise à l'arrêt ;
- nettoyer les machines ;
- réaliser des tests avant la mise en production puis monter progressivement la cadence.